



COUPE DE FRANCE 24/25 : INFORMATIONS

Les six premiers tours de la coupe de France sont sous la responsabilité de la LFHF.
Pour cette édition, La ligue des Hauts de France doit qualifier 21 équipes pour participer au 7ème tour.

Calendrier

1er Tour : Dimanche 25 août 2024

2e Tour : Dimanche 1er septembre 2024

3e Tour : Dimanche 15 septembre 2024 (*entrée des clubs de N3*)

4e Tour : Dimanche 29 septembre 2024 (*entrée des clubs de N2*)

5e Tour : Dimanche 13 octobre 2024 (*entrée des clubs de National*)

6e Tour : Dimanche 27 octobre 2024

7e tour : Samedi 16 novembre 2024 (*entrée des clubs de L2*)

Remplacement des joueurs

Il est fait application de l'article 91 du RP de la LFHF

Par dérogation prévu à l'article 144 des RG de la FFF,

Dès le premier tour les équipes peuvent aligner 16 joueurs (dont deux gardiens de but) sur la feuille de matches et 3 joueurs maximum peuvent être remplacés et peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Cette disposition est applicable aux 2 premiers tours de la coupe de France.

A compter du 3ème tour, le changement permanent n'est plus autorisé et il peut être procédé au remplacement de cinq joueurs au cours du match en trois séquences au maximum.

Durée des rencontres

La durée du match est de 90 minutes, divisée en 2 périodes de 45 minutes. Entre les 2 périodes, une pause de 15 minutes est observée.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match : les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

Billetterie

Pour les 2 premiers tours, le club recevant effectue la recette avec ses tickets d'entrée. A partir du 3ème tour, les entrées sont obligatoires pour les clubs recevant, les tickets d'entrées sont fournis par la ligue et doivent être utilisés. Le prix minimum des places est fixé à 3 euros jusqu'au 6ème tour.

Feuille de recette :

Pour les 2 premiers tours, de la recette brute seront prélevés :

Les frais d'arbitrage.

Les frais du délégué officiel, si désigné.

Le reste sera réparti à parts égales entre les deux clubs.

En cas de déficit, celui-ci sera supporté uniquement par le club recevant.